



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 3 mars 2023

Pollution atmosphérique Procédure d'alerte

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle-Aquitaine (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air) concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet de la Vienne a décidé le 3 mars 2023 de déclencher le deuxième niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'alerte.

Un arrêté zonal a prescrit des mesures contraignantes pour différents secteurs (agricole, industriel, transports, résidentiel et tertiaire), afin de limiter la pollution de l'air ambiant. Il s'applique dans les départements concernés par cet épisode de pollution : Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

Cette procédure est active jusqu'à nouvel ordre.

La préfecture diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables, sensibles et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité.

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

La préfecture recommande :

- Pour les populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les populations sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) :
 - de prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en cas de gêne respiratoire ou cardiaque,
 - de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
 - de prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant,
 - d'éviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe,
 - de privilégier des activités modérées.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Pour la population générale :
 - de prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en cas de gêne respiratoire ou cardiaque,
 - de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
 - de réduire, voire de reporter, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet :

- du ministère chargé de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-et-pollution-atmospherique>

Mesures de l'arrêté zonal

Secteur agricole : Reporter les pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

Secteur résidentiel et tertiaire : Suspendre les éventuelles dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) y compris incinérateurs – jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

Secteur des transports :

Route : Abaisser les vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines localisées dans la zone concernée par l'épisode de pollution, de 20 km/h sans toutefois descendre au-dessous de 70 km/h. Les vitesses sont donc limitées :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80km/h.

Port : Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Aéroport :

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secteur industriel : Les établissements possédant des plans d'actions en cas de pics de pollution doivent les mettre en place.

Les autres établissements doivent respecter les mesures suivantes sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés et de ne pas mettre en cause la sécurité :

- Reporter certaines opérations émettrices de particules ;
- Reporter le redémarrage d'unités émettrices de particules à l'arrêt ;
- Mettre en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Des informations sur les niveaux de pollution, ainsi que la totalité de ces recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle-Aquitaine : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

Plus de précisions sur la procédure d'information et de recommandations sur le site internet des services de l'Etat dans la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/>

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers